



Procès-Verbal

Commission Régionale des Règlements

Réunion du 22 juillet 2026 (Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA.

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 2

C.S. AMPHION PUBLIER – 516534 – HAMACHE Aydan (U17) – club quitté : F. C. EVIAN – 582119

Considérant que le club du C.S. AMPHION PUBLIER demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation de la licence 2026/2027 du joueur auprès du club quitté ;
Considérant toutefois que le représentant légal du joueur explique, que le club du F.C. EVIAN a enregistré la licence du joueur cité en rubrique à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;
Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le club du F.C. EVIAN a utilisé l'adresse mail de son club pour l'enregistrement de la licence et non l'adresse mail du représentant légal du joueur ;

Considérant que le club du F.C. EVIAN n'a pas respecté la procédure réglementaire pour l'enregistrement de licence ;

Considérant que la Commission de céans estime qu'un rappel à l'ordre sera en mesure d'alerter le club du F.C. EVIAN sur l'enregistrement de la licence d'un joueur mineur ;

Par ces motifs, la Commission demande au service des licences de supprimer la licence du joueur cité en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN